

Le règlement de la classification

Article 1

L'un des avantages de la classification, qui doit permettre d'augmenter les effectifs, est l'organisation de concours réservés aux joueurs non classés.

Article 2

A Pétanque, les joueurs sont classés en deux catégories. La licence des joueurs de première catégorie porte le chiffre « 1 » en surimpression.

Article 3

La première catégorie doit comprendre 3 % de l'effectif senior. Toutefois les joueurs juniors, cadets et minimes pourront être classés.

Article 4

Sont classés, en première catégorie, les joueurs ayant obtenu un certain nombre de points au cours de l'année précédente, à fixer par les comités départementaux afin d'atteindre les 3 % de l'effectif senior.

Article 5

A la fin de chaque année, le comité départemental établit la liste des joueurs qui sont classés en première catégorie.

Article 6

Tout joueur qualifié pour un championnat de France senior TRI, DOU ou T à T monte, ou demeure, en première catégorie, quel que soit le nombre de

points acquis.

Article 7

Tout joueur ayant été champion du Monde senior ou champion de France senior TRI, DOU ou T à T restera classé en 1^{re} catégorie deux années après avoir acquis ce titre.

Article 8

Ne comptent pas pour la classification : les concours réservés aux dirigeants, aux jeunes, aux féminines, aux vétérans et aux étrangers.

Article 9

Tout joueur classé en première catégorie est tenu de rendre obligatoirement un point à son adversaire classé en deuxième catégorie. Pour les parties se disputant en 11 points, le rendement de points est réduit de 1 point. Le rendement de points doit être FAIT avant le lancer du but de la deuxième mène.

Article 10

Dans les compétitions qualificatives pour les championnats de France, les joueurs des 2 catégories peuvent y participer. Pas de rendement de point dans les championnats internationaux, nationaux, régionaux, départementaux et leurs qualificatifs. Dans les rencontres opposant des joueurs licenciés à la F.F.P.J.P. et à une fédération

étrangère, affiliée à la F.I.P.J.P., il n'y aura pas de rendement de point.

Article 11

Les résultats obtenus par les joueurs étrangers au département seront recensés et communiqués au comité d'origine pour le 31 octobre au plus tard.

Article 12

Sous 48 heures, l'arbitre fait parvenir au comité départemental, en même temps que sa feuille d'arbitrage, l'imprimé de classement du concours, dûment rempli et signé. Si le concours a lieu sans arbitre, c'est le président de la Société organisatrice, ou son représentant, qui remplit l'imprimé de classement et le fait parvenir dans les mêmes délais au comité départemental.

Article 13

Afin d'éviter au maximum les risques d'erreur dans la tenue du fichier, il est recommandé de faire figurer outre les nom, prénom, n° de licence et association, la date de naissance.

N.B. : lorsque les championnats départementaux ou régionaux sont précédés de qualificatifs et que l'épreuve ne va pas à son terme, chaque joueur qualifié marquera 2 points.

TABLEAU DES POINTS A ATTRIBUER

NOMBRE D'EQUIPES	FINALE		AUX PERDANTS DES		NOMBRE DE JOUEURS A CLASSER		
	GAGNANT	PERDANT	1/2	1/4	TETE à TETE	DOUBLET-TES	TRIPLET-TES
Jusqu'à 32	2	1			2	4	6
de 33 à 64	3	2	1		4	8	12
de 65 à 128	4	3	2		4	8	12
+ de 128	5	4	3	2	8	16	24

Infos

- Le concours qui se déroulera demain samedi à Vivonne en triplettes (+ 35 %) ne se disputera pas au terrain habituel de la plage mais dans le parc du château de Vounant. Pour les joueurs qui viennent de Poitiers par la RN 10, il faut entrer dans Vivonne comme d'habitude, passer devant la plage et continuer en direction de la mairie, le terrain se trouvant au pied de la côte de Saint-Aubin face au restaurant « La Treille ». Début des jeux à 14 h 30.

Les engagements pour dimanche...

Les feuilles d'engagement pour les éliminatoires du championnat en triplettes qui se dérouleront dimanche à Châtelleraut doivent parvenir demain au plus tard à M. Jean Charpentier, 7 résidence Gascogne, 86100 Châtelleraut. Attention, début des jeux à 14 h.

Rappelons qu'il y aura trois autres éliminatoires de ce championnat, le 13 mars à Poitiers, le 20 mars à Chauvigny et le 27 mars à Cenon, les quatre épreuves étant ouvertes à tous les joueurs du département, huit triplettes étant qualifiées chaque fois pour la phase finale qui se disputera le 17 avril à Naintré.